

Bien démarrer son permis de végétaliser

Vous avez reçu un permis de végétaliser et cherchez des informations pour sa mise en place. Voici quelques rappels et des pistes pour vous aider :



Rappel de la charte de végétalisation de l'espace public à laquelle vous avez adhéré lors du dépôt de votre demande :

« ... Une autorisation d'occupation temporaire de son domaine public, intitulée « permis de végétaliser », sera accordée par la Ville de Paris à toute personne qui s'engage à assurer la réalisation et l'entretien sur l'espace public d'un dispositif de végétalisation... ».

La réalisation de votre dispositif est donc bien à votre charge : jardinières, pots, barrières, travail du sol, désherbage...

Pour les pieds d'arbres

✓ **Le sol :** s'il n'y a pas de grilles, vous pouvez commencer à jardiner tout de suite : travail du sol, désherbage, plantation...

✓ **Les grilles :**

Pour demander l'enlèvement des grilles : contacter le référent technique de votre secteur, l'adresse mail des services techniques à contacter se trouve dans **l'ARTICLE 13 DE VOTRE PERMIS DE VEGETALISER**. Les grilles seront récupérées par le service compétent.

✓ **Les souches ou fosses vides :**

Les arbres d'alignement abattus pour raisons sanitaires sont systématiquement remplacés à plus ou moins long terme. Les plantations se font en période automnale et hivernale, selon la date d'abattage. Si votre site est actuellement vide ou contenant une souche, merci d'attendre que la souche soit arrachée et remplacée par un nouvel arbre. Le dessouchage et la plantation sont alors réalisés de manière mécanique ce qui engendre des dégradations inévitables.

✓ Les structures en bois :



Au moment de leur plantation, les jeunes arbres sont protégés par un coffrage en bois remplacé à terme par des grilles ou autre revêtement et en l'absence de végétalisation. Cette structure n'est donc pas pérenne. **Elle n'est en aucun cas installée à la demande des titulaires de permis.**

Les installations de barrières supplémentaires sont donc à la charge du titulaire du permis : en fascines de jeunes bois souple (charme, noisetier ou saule) ou bien encore en bois de palettes par exemple.

La hauteur autorisée est de 15 à 40 cm.



- Pas de pierres pouvant être utilisées comme projectile.
- Les barrières ne doivent pas gêner l'ouverture des portières lorsqu'il y a un stationnement à proximité.



Pour les jardinières



Elles sont à votre charge et doivent s'adapter aux recommandations de votre permis.

Chaque titulaire fabrique ou achète le contenant qu'il souhaite (hors plastique), à partir du moment où les recommandations du permis sont respectées (distance pour la circulation libre de tout obstacle de 1,60m à conserver par exemple, ne pas gêner l'ouverture des portières, hauteur autorisée de 40 à 80 cm...).

Pour fabriquer vos jardinières, pensez au recyclage, aux palettes, aux associations, aux recycleries, aux ateliers de bricolage...



Pensez aux piétons, poussettes, fauteuils roulants... qui ont besoin de circuler en toute sécurité !

Pour les potelets ou barrières croix de Saint André

A réserver aux sites où les autres projets ne sont pas envisageables

Les contenants sont à votre charge et doivent s'adapter aux recommandations de votre permis. Chaque titulaire fabrique ou achète le contenant qu'il souhaite (hors plastique), à partir du moment où les recommandations du permis sont respectées (distance pour la circulation libre de tout obstacle de 1,60m à conserver, ne pas gêner l'ouverture des portières, protéger le mobilier de l'humidité et de tout contact avec la terre par un dispositif étanche afin d'éviter la corrosion par la rouille...).



- Pas d'installation sur les potelets à boule blanche : dispositif de signalement pour les mal voyants !
- Pas d'installation sur le mobilier amovible permettant le passage des pompiers et services techniques

Le matériel

✓ La terre et les graines (selon stock disponible) :

La Ville peut vous en fournir au départ. Pour les demander, l'adresse mail des services techniques à utiliser se trouve dans **l'ARTICLE 13 DE VOTRE PERMIS DE VEGETALISER**. Des graines peuvent également être récupérées à la Maison du jardinage, qui dispose d'une grainothèque.

✓ Les outils :

Certaines mairies d'arrondissement et la Maison du jardinage peuvent vous prêter des kits de jardinage. Veuillez consulter votre mairie ou la Maison du jardinage pour connaître les modalités de prêt.

✓ Les matériaux :

Afin de s'inscrire dans une démarche de développement durable et de préservation de l'environnement, le porteur de projet devra dorénavant proscrire le plastique (encore insuffisamment recyclable et très difficilement dégradable) parmi les matériaux utilisés pour l'aménagement du permis de végétaliser (contenants, bordures, coffrage...).



Où trouver des ressources, des aides ?

✓ A la Maison du jardinage !

Vous y trouverez des professionnels pour vous conseiller, une bibliothèque, des conférences, des ateliers gratuits, des rencontres pour échanger avec d'autres titulaires de permis, un potager pédagogique, des fiches pratiques...

Retrouvez tout le programme, mois par mois, sur « Que faire à Paris » <http://quefaire.paris.fr/> avec le mot clé « jardinage »

Adresse : dans le parc de Bercy - 41, rue Paul-Belmondo (12e)

Horaires d'ouverture : du mardi au dimanche, tous les après-midis à partir de 13h30.

Fermeture en fonction de la saisonnalité. <http://equipement.paris.fr/maison-du-jardinage-pole-ressource-jardinage-urbain-1788>



✓ Sur le site de la Ville de Paris Paris.fr

De nombreuses informations, fiches pratiques, tutos y sont disponibles

Où prendre l'eau ?

- Aux fontaines de Paris : <http://www.eaudeparis.fr/carte-des-fontaines/>
- Mobilisez les commerçants de votre rue : en voyant leur intérêt d'avoir une rue belle devant leur commerce, ils vous apporteront peut-être leur soutien avec un accès à l'eau.
- Si vous prenez l'eau chez vous, pensez à remplir une bouteille d'eau le matin en descendant pour arroser votre dispositif !
- **L'accès aux bouches d'arrosage de la Ville n'est pas prévu dans le cadre du dispositif du permis de végétaliser.**

Où trouver des graines, plantes...

✓ A la Maison du jardinage

- 3 Trocs Main Verte organisés par an
- la grainothèque, accessible aux heures d'ouverture de la Maison du jardinage, basée sur l'échange de graines

✓ Aux Grainothèques

Bibliothèques municipales : <https://bibliotheques.paris.fr/des-grainotheques-dans-les-bibliotheques.aspx>

- de la médiathèque de la Canopée (1^{er}) : <http://equipement.paris.fr/mediatheque-de-la-canopee-la-fontaine-16634>
- de la médiathèque Marguerite Yournecar (15^e) : <http://equipement.paris.fr/mediatheque-marguerite-yourcenar-6218>
- de la médiathèque Vaclav Havel (18^e) : <http://equipement.paris.fr/bibliotheque-vaclav-havel-8693>
- de la médiathèque Louise Michel (20^e) : <http://equipement.paris.fr/bibliotheque-louise-michel-6320>
- de la fontaine au Roi : Bouquin qui bulle : bouquinqubulle@gmail.com 19 bis rue de L'orillon, 75011 Paris. Accessible les mercredis et les samedis de 15h à 18h

L'association « Graines de troc » : <http://www.grainesdetroc.fr>

✓ Distributions de la Ville de Paris

Distributions régulières organisées par la Ville de Paris et relayées par mail dans l'actualité Main Verte, comme par exemple Ventes exceptionnelles de la pépinière municipale, 4 fois par an (plantes issues des surplus du centre de production horticole).

Au plaisir de vous rencontrer à nos prochains ateliers, à la Maison du jardinage ou en Webinaire !